

SERVICES AUX VICTIMES

Les droits des victimes

Une nouvelle *Loi sur les victimes d'actes criminels* est entrée en vigueur au Yukon en avril 2011. Fait partie intégrante de cette *Loi* une déclaration des droits des victimes.

Définition de victime

Une victime d'actes criminels est une personne qui a subi un préjudice par suite de la perpétration d'une infraction. La *Loi* mentionne cinq types de préjudices :

- le préjudice physique;
- le préjudice mental;
- le traumatisme émotionnel;
- la perte financière;
- la perte de biens.

En vertu de la *Loi sur les victimes d'actes criminels*, vous pouvez être considéré comme une victime même si aucune accusation n'a été portée contre un contrevenant* ou que ce dernier n'a pas été reconnu coupable.

Autres victimes

Peut aussi être considéré comme victime tout membre de la famille ou toute personne ayant la tutelle de la victime, qui a subi un préjudice par suite de l'infraction.

- Une personne peut subir un préjudice par suite d'une infraction commise contre quelqu'un d'autre. Par exemple, une personne qui est témoin d'un acte de violence commis contre un parent proche pourrait subir un traumatisme émotionnel.
- Si la victime est un jeune enfant ou si elle est incapable d'exercer les droits que lui confère la présente *Loi*, le tuteur, le plus proche parent ou le conjoint peut recevoir des renseignements et des services pour elle.

* Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Les victimes d'actes criminels ont des droits

La déclaration des droits des victimes, qui fait partie intégrante de la *Loi sur les victimes d'actes criminels*, mentionne les droits suivants :

- Le droit d'être informées sur le système de justice
- Le droit d'exprimer leur point de vue
- Le droit à la restitution de leurs biens lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à titre d'éléments de preuve
- Le droit à ce qu'il soit tenu compte de leurs besoins dans le cadre de l'élaboration de programmes et de services aux victimes

La déclaration des droits des victimes mentionne aussi trois droits fondamentaux :

- Le droit de recevoir un traitement courtois, empreint de compassion et respectueux
- Le droit au respect de la vie privée
- Le droit de s'attendre à ce que le système de justice minimise les inconvénients subis et les protège contre l'intimidation et les représailles

Vous pouvez communiquer avec les Services aux victimes en tout temps.

Pour de plus amples renseignements

Pour en savoir plus au sujet de la *Loi sur les victimes d'actes criminels*, veuillez communiquer avec les Services aux victimes.

Téléphone : 867-667-8500

Sans frais de l'extérieur de Whitehorse : 1-800-661-0408, poste 8500

Tous les appels sont traités de façon confidentielle.

GRC

À Whitehorse, composez le 911 s'il s'agit d'une urgence.

Pour communiquer avec la police dans votre collectivité, composez l'indicatif de votre localité suivi de 5555.

Par exemple, à Watson Lake, composez le 536-5555;

à Teslin, composez le 390-5555.

Autres ressources

Hôpital général de Whitehorse : 867-393-8700

Victim Link (ligne d'aide 24/24) : 1-800-563-0808